

CHARTRE PORTANT RÈGLEMENT DU DÉROULEMENT DES CÉRÉMONIES CIVILES DE MARIAGE

La charte portant règlement du déroulement des cérémonies civiles de mariage s'adresse aux futur(e)s époux(es) et à leurs invités.

Il convient en préambule de rappeler que l'Hôtel de Ville est la Maison de la République, dont il incarne les valeurs et les symboles. C'est un espace de respect, de devoirs et de droits.

Chacun est amené, au cours de son existence, à y accomplir des actes officiels majeurs, à l'image de la cérémonie civile de mariage dont vous sollicitez la célébration.

C'est la raison pour laquelle cette charte comporte un certain nombre de règles, civilités et protocoles, afin que la cérémonie et le cortège concilient la convivialité du mariage avec la solennité de l'événement, le respect des lieux, ainsi que les règles de sécurité et de tranquillité publiques à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Hôtel de Ville.

Elle vise également à prévenir les éventuels contrevenants des risques qu'ils encourent en ne respectant pas la réglementation municipale en vigueur.

Le respect de cette charte permettra le bon déroulement de la cérémonie.

1- Accès à l'Hôtel de Ville et stationnement

L'accès à l'Hôtel de Ville se fait dans le respect des règles de circulation et de stationnement.

- Le stationnement Place d'Armes n'est accessible qu'à trois véhicules par mariage, l'autorisation temporaire de stationnement devra être apposée de manière visible sur le pare-brise.
- Le cortège devra utiliser les autres parkings et places de stationnement du centre-ville (Saint Jacques, Comédie...).
- En cas d'arrêt ou de stationnement non autorisé Place d'Armes, les contrevenants s'exposent à la verbalisation et à la mise en fourrière de leur véhicule.

2- Capacité d'accueil du Salon des mariages

Afin de respecter les contraintes de sécurité et d'assurer un bon déroulement de la célébration, le Salon des mariages est configuré suivant le salon utilisé :

- Salon de Guise : pour 120 personnes (marié(es) et témoins inclus), assises et debout
- Salle Marie Sautet : limite maximale de 43 personnes.

3- Déroulement de la cérémonie

- Les futur(e)s époux(es) et leurs témoins doivent impérativement arriver 10 minutes avant l'horaire de célébration prévu. Tout retard les expose au décalage éventuel du mariage à une heure ultérieure, ce point étant laissé à l'appréciation de l'officier célébrant.
- La Ville de Metz ne pourra être tenue pour responsable des éventuelles conséquences liées au retard ou au report de la cérémonie.
- Il est impératif de respecter les lieux et la solennité de la cérémonie.
- Les appareils photos et les caméras sont autorisés pendant la cérémonie.
- La sonnerie des téléphones portables devra être coupée.
- L'échange des consentements des époux(es) doit pouvoir être entendu distinctement. A cette fin, l'officier d'état civil peut, en cas de comportement bruyant ou de troubles à l'ordre public suspendre la cérémonie, voire l'annuler.

- Les chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie sont interdits à l'Hôtel de Ville. La présence des autres chiens est acceptée mais celle-ci s'exerce sous la responsabilité de leur maître et ne doit entraîner aucun préjudice pour la propreté des lieux, ni pour le bon déroulement et la solennité de la cérémonie. Selon leur taille, les chiens devront être pris dans les bras ou être tenus en laisse, le cas échéant avec une muselière. Les maîtres devront prendre les précautions pour éviter les déjections et, le cas échéant, devront nettoyer les lieux en s'équipant de sacs et lingettes pour ce faire. Le non-respect de cette règle entraînera une verbalisation et un remboursement des frais de nettoyage.
- Les portes de la salle doivent impérativement être maintenues ouvertes.
- L'officier d'état civil ne sera pas dérangé par des interventions de nature à troubler le bon déroulement et la solennité de la célébration.
- Le déploiement de drapeaux, banderoles ou tout signe distinctif culturel ostentatoire est strictement interdit à l'intérieur de l'Hôtel de Ville, sur le bâtiment et le parvis.
- L'utilisation d'instruments de musique dans le salon des mariages est soumise à autorisation écrite et interdite dans le reste de l'enceinte de la Mairie. L'utilisation du piano se trouvant dans la salle pourra être demandée uniquement par un pianiste professionnel.
- Aucune réception ne pourra être organisée au sein du salon des mariages comme dans l'ensemble de l'Hôtel de Ville.
- Le recueil des félicitations ne pourra avoir lieu dans le salon des mariages et ne devra pas perturber le déroulement des célébrations suivantes.
- Les marié(e)s et leurs invités quitteront le salon des mariages et l'Hôtel de Ville dès que leur union aura été célébrée.
- Le jet de pétales en papier ou autres est autorisé sur le parvis, mais strictement interdit dans les locaux de l'Hôtel de Ville.
- Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, le jet de riz est interdit dans et à l'extérieur de l'Hôtel de Ville.
- Pour des raisons de sécurité, il est strictement interdit d'utiliser des fumigènes et autres artifices dans l'enceinte et sur le parvis de l'Hôtel de Ville.

4- Le cortège

- Les futur(e)s époux(ses) doivent sensibiliser les conducteurs des véhicules du cortège sur l'impérieuse nécessité de veiller au respect du Code de la Route et aux arrêtés municipaux, notamment l'interdiction de klaxonner et de rouler à plus de 20 km/h sur la place d'Armes et la rue d'Estrées.
- Tout manquement aux règles du Code de la Route et aux arrêtés municipaux sera sanctionné.
- Ils doivent attirer leur attention sur le respect des limitations de vitesse en centre-ville et sur les dangers d'une conduite inappropriée.
- Ils doivent sensibiliser l'ensemble des invités sur le comportement qu'ils doivent avoir dans le cortège, et notamment celui de ne pas s'asseoir ou se pencher aux portières des véhicules.

5- L'engagement des futur(e)s époux(ses)

Les marié(e)s s'engagent par la signature de cette charte à ce que leur cérémonie de mariage se déroule en harmonie avec les règles et valeurs de la République. Ils/elles s'engagent à porter à la connaissance de leurs proches le contenu de cette charte afin que le cortège respecte les règles de bonne conduite et de sécurité.

Des troubles manifestes à l'ordre public avant et pendant la cérémonie peuvent entraîner son annulation.

Le Maire et l'ensemble du Conseil Municipal souhaitent sincèrement aux marié(e)s, ainsi qu'à leurs familles, une très belle cérémonie et beaucoup de bonheur ensemble.

Nom et Prénom des futur(e)s époux(ses) :

Date et heure du mariage :

Signatures des futur(e)s marié(e)s :

précédées de la mention « lu et approuvé »

François GROSDIDIER



Maire de Metz
Président de l'Euro-Métropole de Metz
Conseiller Régional de la Région Grand Est
Membre Honoraire du Parlement